

Annexe 1 : Modèle de procès verbal du premier conseil municipal p.5

Annexe 2 : Modèle de charte de déontologie p.13

Guide sur le déroulé du premier conseil municipal

Nous sommes le 15 ou le 22 mars, la liste à la tête de laquelle vous êtes candidat a été élue et remporte donc au moins la majorité des sièges au conseil municipal. Pourtant, la suite des événements vous semble floue et s'enchaîne très rapidement. Tandis que le maire sortant assume encore la gestion des affaires courantes, vous vous préparez à la séance d'installation du conseil, lors de laquelle vous serez vraisemblablement élu maire. Pour vous aider à anticiper cette réunion importante et à aborder sereinement votre mandat, *Politicae* vous propose un guide récapitulatif des principales étapes du premier conseil municipal. Vous trouverez en complément, à la fin de ce document, des modèles d'ordre du jour et de procès-verbal de cette séance déterminante pour la mise en place de l'exécutif municipal.

1. Que faire après une victoire électorale?

Le soir des élections, la publication des résultats permet de calculer rapidement le nombre de sièges que chaque liste remporte. Pour la liste majoritaire, la semaine qui suit les élections est importante car le candidat tête de liste doit consolider sa place pour être certain d'être élu maire. Il doit aussi s'entretenir avec ses colistiers, et éventuellement avec l'opposition, pour anticiper la liste des adjoints qu'il proposera et l'ordre potentiel du tableau.

De plus, remercier rapidement les électeurs après le scrutin permet de maintenir un lien de confiance entre la liste gagnante et les habitants. Pour une liste perdante, cette étape n'est pas non plus à négliger, car elle permet de montrer à ses électeurs que les élus ne cessent pas d'être engagés pour leur commune mais comptent assumer leur rôle de conseillers d'opposition.

2. La convocation du premier conseil municipal

Étape incontournable dans la vie d'une commune, le premier conseil municipal permet de désigner l'exécutif local. En effet, c'est au cours de cette séance que les membres de la nouvelle assemblée délibérante élisent en leur sein le maire et les adjoints. Sa convocation, sa date et son déroulement suivent une procédure réglementée.

D'abord, le conseil d'installation doit avoir lieu dans la semaine qui suit le tour des élections lors duquel le conseil municipal a été élu au complet, et plus précisément entre le vendredi et le dimanche. Dans les communes où l'élection a été définitivement remportée au premier tour, les

nouveaux élus se réuniront donc entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars au plus tard. Dans les autres, la séance se tiendra entre le vendredi 27 et le dimanche 29 mars.

Ensuite, les nouveaux conseillers doivent être convoqués au moins trois jours francs avant le jour de la réunion. Par exemple, si elle est prévue le samedi 28 mars, les conseillers doivent avoir reçu leur convocation le mardi 24 mars. Cette convocation doit aussi être affichée publiquement pour que la séance, et les élections qui s'y déroulent, soient valables. La convocation est généralement envoyée aux conseillers par voie dématérialisée, mais s'ils en font la demande, ils peuvent la recevoir sur papier à leur domicile. Dans tous les cas, c'est au maire sortant de convoquer la nouvelle assemblée délibérante. À défaut, son premier adjoint, puis le premier conseiller dans l'ordre du tableau, assume cette responsabilité. Si aucun des anciens élus ne procède à cette convocation, le préfet prend le relais. Il faut retenir que les conseillers municipaux débutent leur mandat dès la proclamation des résultats. Toutefois, le maire sortant conserve ses pouvoirs et son rôle exécutif jusqu'à ce qu'un nouveau maire soit désigné.

Quant au contenu de la convocation, il doit contenir précisément les lieu, date et heure de la réunion. En règle générale, la réunion doit avoir lieu à la mairie, dans la salle habituelle. Cependant, si la salle du conseil municipal est trop petite pour être conforme aux normes de sécurité, ou en travaux par exemple, le maire peut exceptionnellement modifier le lieu de la réunion, pour un motif justifié par des circonstances exceptionnelles (le motif de l'accueil d'un plus large public n'est pas recevable). La séance doit toutefois se tenir sur le territoire de la commune, dans un lieu neutre et accessible, et de manière temporaire.

L'ordre du jour est également fourni, comprenant obligatoirement:

- l'élection du maire,
- le vote du nombre d'adjoints puis leur élection,
- éventuellement d'autres questions à traiter rapidement telles que les indemnités des élus, la création des commissions et la désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures.

Tout sujet qui n'aura pas été prévu dans l'ordre du jour ne pourra être débattu ni voté au cours de la séance.

3. Le déroulement du premier conseil

La réunion s'ouvre par l'appel des nouveaux élus par le maire sortant, qui les installe ainsi officiellement dans leurs fonctions. S'il n'a pas été réélu, il quitte la salle; dans le cas contraire, il siège parmi les autres conseillers mais sans assurer la présidence, sauf s'il se trouve être le plus âgé. En effet, c'est le doyen de l'assemblée qui prend le relais du maire sortant et assure la présidence de la séance, qui se poursuit par la désignation d'un ou plusieurs secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal. Rappelons que la réunion ne peut se dérouler valablement que si le quorum du conseil est atteint, donc si la majorité des conseillers est présente.

Puis le doyen de la séance lit la délibération relative à l'élection du maire. Quelle que soit la taille de la commune, le mode de scrutin est toujours le même: un scrutin uninominal, majoritaire, à bulletin secret. Attention toutefois à tenir compte des règles d'éligibilité du maire, qui doit avoir la nationalité française, être éligible et ne pas exercer de fonction incompatible avec son mandat, à moins d'en démissionner. Concrètement, les conseillers votent sur un bulletin tenu secret. Si, au bout de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est élu au troisième tour à la majorité relative.

Le dépouillement des résultats comptabilise le nombre de voix pour et contre le maire, ainsi que le nombre de bulletins blancs. Ces chiffres sont relevés dans le procès-verbal, et le maire entre alors aussitôt en fonction en prenant la présidence de la séance. Son premier acte est de soumettre une délibération pour fixer le nombre d'adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif du conseil. Les conseillers municipaux votent donc d'abord pour décider du nombre d'adjoints, puis les désignent par un scrutin plurinominal sans possibilité de panachage, comme aux élections municipales. Cela signifie que le maire soumet aux conseillers une liste d'adjoints, respectant la parité et l'alternance des sexes, mais dans un ordre qui peut être différent de celui de la liste des candidats présentée sur le bulletin de vote. Le premier adjoint n'est pas non plus obligatoirement du sexe opposé au maire. Par exemple, la candidature portait dans l'ordre Mr Durand, Mme Latour, Mr Lefèvre, Mme Martin, Mr Dupont, etc. Le maire élu, Mr Durand, peut prendre comme premier adjoint Mr Lefèvre, puis nommer adjoints Mme Martin, Mr Dupont, Mme Latour.

Une fois les adjoints élus, l'ordre du tableau est établi, faisant apparaître le maire, puis les adjoints dans l'ordre de la liste de candidature des adjoints soumise par le maire, puis les conseillers municipaux classés par nombre de voix obtenu, et en cas d'égalité, par priorité d'âge. Pour être valides, les élections du maire et des adjoints, ainsi que le tableau du conseil, doivent être publiquement affichés dans les 24h et transmis à la préfecture.

Le maire doit ensuite lire et distribuer aux membres du conseil la charte de l' élu local, qui récapitule leurs droits et devoirs. Ces rappels sont particulièrement utiles en début de mandat.

4. Les autres questions à l'ordre du jour

Si l'ordre du jour le prévoit, le conseil municipal peut traiter d'autres questions. Il procède par exemple au vote des indemnités du maire, des adjoints, voire des conseillers municipaux. Le CGCT prévoit un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit 4110,52€), variant selon la taille de la commune: les élus peuvent choisir de les percevoir intégralement ou en partie. Au cours de cette délibération, il est précisé que les crédits alloués à l'enveloppe des indemnités des élus seront inscrits au budget. De la même manière, il peut voter le montant de l'enveloppe dédiée à couvrir les frais de représentation du maire.

Généralement, c'est aussi lors de la séance d'installation que le conseil municipal vote les délégations qu'il donne au maire pour la durée de son mandat. Ces compétences figurent aux

articles L.2122-21 et 22 du CGCT. On procède également à la création des commissions municipales, à la fixation du nombre de conseillers qui en font partie, puis à leur nomination.

Par ailleurs, les élus désignent en leur sein les représentants de la commune au sein des établissements publics liés à la commune, selon la situation locale (administrateurs du CCAS, représentant au conseil des écoles...).

Enfin, ils signent une charte de déontologie visant à clarifier les engagements des élus et à prévenir les situations de conflit d'intérêts. Cette charte, bien que facultative, est pourtant utile notamment dans les grandes villes, où les montants des indemnités et des marchés publics sont plus élevés.

5. Publication du procès-verbal

D'une manière générale, le procès-verbal doit contenir, pour chacune des délibérations et des élections qui ont lieu pendant la séance, les éléments suivants:

- le jour et l'heure de la séance,
- l'identité du président,
- les noms des conseillers présents et de ceux qui ont donné procuration,
- l'objet du vote,
- le résultat détaillé du vote (nombre de voix pour et contre, nombre de bulletins blancs, majorité à obtenir...).

À la fin de la séance, le procès-verbal établi par les secrétaires désignés au début est signé par le maire. Il doit ensuite être publié non seulement par voie d'affichage en mairie, mais aussi sur le site internet de la commune si elle en dispose.

Bonus: anticiper le conseil communautaire

Au-delà de la séance d'installation du conseil municipal, le futur maire a tout intérêt à anticiper le premier conseil communautaire. Celui-ci se tient au plus tard le quatrième vendredi suivant le jour de l'élection du maire. Selon la taille de sa commune, et le nombre de sièges dont elle dispose à l'intercommunalité, le maire peut envisager d'être président de l'EPCI. Cela nécessite de prendre rapidement contact avec les maires des autres communes dès qu'ils auront été élus, de se renseigner sur les principaux dossiers en cours, et de bien préparer cette première séance, toute aussi importante que le premier conseil municipal.

Annexe 1

Modèle de procès verbal du premier conseil municipal

L'an deux mille....., le..... du mois de à heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Absents :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M....., plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions et rappelé les résultats constatés au procès-verbal du 15 (ou 22) mars 2026.

M..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

La présidence de la séance est confiée au doyen de l'assemblée, M....., pour l'élection du maire. Il donne lecture des extraits des articles du CGCT, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7. Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M..... et M....., en plus du secrétaire de séance.

Le président demande qui est candidat à la fonction de maire. Est candidat M..... .

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]:.....
- f. Majorité absolue:.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin (si le maire n'a pas été élu au premier tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]:.....
- f. Majorité absolue:.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin (si le maire n'a pas été élu au 2e tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]:.....
- f. Majorité absolue:.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a obtenu voix.

M..... a été proclamé(e) maire de la commune de et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints.

Au vu de ces éléments, par voix POUR et abstentions (M....., M....., M....., etc), le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de désigner M..... et M..... comme assesseur pour ce scrutin.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]:.....
- f. Majorité absolue:.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin (si aucune liste n'a obtenu la majorité)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]:.....
- f. Majorité absolue:.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste a obtenu voix. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, défini ci-dessous:

1. M.....
2. M.....
3. M.....
4.

4. Indemnités des élus

Par voix POUR, CONTRE (M....., M.....), abstentions (M....., M.....), le conseil municipal décide:

- de fixer l'enveloppe des indemnités des XX adjoints au taux de XX% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.
- de préciser que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée,
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- d'approuver la répartition des budgets suivante:

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (valeurs d'exemple)
1er adjoint	29%
2e adjoint	29%
3e adjoint	29%
1er conseiller délégué	10%

6. Frais de représentation du maire

Adopté à l'unanimité

ou

Par voix POUR, CONTRE (M....., M.....), abstentions (M....., M.....), le conseil municipal décide:

- d'attribuer des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- de fixer l'enveloppe maximale à€.

7. Délégation du conseil municipal au maire

Adopté à l'unanimité

ou

Par voix POUR, CONTRE (M....., M.....), abstentions (M....., M.....), le conseil municipal décide:

- de donner délégation au maire pendant la durée de son mandat pour les compétences suivantes: (liste donnée dans les articles L.2122-21 et 22 du CGCT).
- de décider, en cas d'empêchement du maire, que ces mêmes délégations soient accordées au suppléant, fonction exercée par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou pris dans l'ordre du tableau,
- d'autoriser le maire à déléguer ces mêmes attributions aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux directeurs et responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT.

8. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Adopté à l'unanimité

ou

Par voix POUR, CONTRE (M....., M.....), abstentions (M....., M.....), le conseil municipal décide:

- de créer commissions municipales,
- de les nommer de la manière suivante:
 - commission 1: (exemple: Finances, administration et sécurité)
 - commission 2: (exemple: Urbanisme, travaux, habitat, tourisme et commerce)
 - commission 3: (enfance, jeunesse, action sociale, emploi)
- de fixer le nombre d'élus à dans la commission n°1, à dans la commission n°2, et à dans la commission n°3.
- de désigner les élus selon la représentation proportionnelle pour chacune de ces commissions, selon la répartition suivante:

Intitulé de la commission	Membres
Commission n°1: Finances, urbanisme et sécurité	1. M..... 2. M..... 3. M..... 4. M.....

Commission n°2: Urbanisme, travaux, habitat, tourisme et commerce	1. M..... 2. M..... 3. M..... 4. M.....
Commission n°3: Jeunesse, action sociale, emploi	1. M..... 2. M..... 3. M.....

9. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le, à heures, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire , le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Annexe 2

Charte de déontologie

Article 1: Je m'engage à représenter l'ensemble des habitants de la commune de, sans discrimination d'aucune nature (religieuse, sociale, d'opinion, etc).

Article 2: Je veillerai de manière intransigeante au respect de la laïcité et des valeurs de la République.

Article 3: Conscient que je ne suis pas propriétaire du mandat que la population m'a confié, en cas d'empêchement ou d'absentéisme répété, je m'engage à démissionner de ma fonction d'élus municipal ou communautaire.

Article 4: Je m'engage à être à l'écoute des habitants de la commune de et à participer aux différentes instances de concertation. Par ailleurs, je veillerai à apporter une première réponse aux demandes écrites des habitants dans des délais raisonnables.

Article 5: Je m'engage à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre mes fonctions d'élus et ma vie professionnelle, associative ou personnelle.

Article 6: Je m'engage à ne pas utiliser mes fonctions d'élus pour favoriser un membre de ma famille des emplois proposés ponctuellement par la Mairie (emploi saisonnier, stage, vacation...).

Article 7: Je m'engage à prévenir toute forme de favoritisme en ne faisant la promotion d'aucune entreprise, association ou organisme qui candidate ou concourt à un marché de la ville.

Article 8: Je m'engage, comme le prévoit la loi, en cas de dépassement du plafond légal de cumul de plusieurs indemnités, à reverser au budget général de la commune les sommes écrêtées.

Article 9: Je m'engage à respecter la mission et les compétences des agents municipaux oeuvrant aux côtés des élus municipaux.

Article 10: Je m'engage à faire preuve de la plus grande discrétion sur toutes les informations que je pourrais recueillir dans le cadre de mes fonctions électives.